CSA AUDIT LR
Commissaire aux comptes

HELIO MARINE DE LA COTE OCCITANE

Centre Orthopédique Maguelone
845 Avenue Georges Frêche
34 170 CASTELNAU LE LEZ

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

---

présenté à

L'Assemblée Générale du 28 Mai 2026

de l'Association

EUROPEA - Bât B 57, Boulevard de Strasbourg - 34000 MONTPELLIER
☎ : 04 99 13 39 29 – ✉ : accueil@cabinetphs.com
SIRET 820 646 230 00012 – APE 6920Z – N° TVA Intracommunautaire FR 820 646 230

CSA AUDIT LR SAS au capital de 2 000 euros
Inscrite sur la liste des Commissaires aux comptes près de la Cour d'Appel de Montpellier

commissaire aux comptes

CSA AUDIT LR
Commissaire aux comptes

HELIO MARINE DE LA COTE OCCITANE
Centre Orthopédique Maguelone
845 Avenue Georges Frêche
34 170 CASTELNAU LE LEZ

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Helio Marine de la Côte Occitane relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

EUROPEA - Bât B 57, Boulevard de Strasbourg - 34000 MONTPELLIER
☎ : 04 99 13 39 29 – ✉ : accueil@cabinetphs.com
SIRET 820 646 230 00012 – APE 6920Z – N° TVA Intracommunautaire FR 820 646 230

CSA AUDIT LR SAS au capital de 2 000 euros
Inscrite sur la liste des Commissaires aux comptes près de la Cour d'Appel de Montpellier

commissaire aux comptes

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes :

- principes comptables suivis : rappelés dans l'annexe, nous avons pu apprécier leur caractère approprié ainsi que leur correcte application,

- estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes : l'exercice sous examen n'a pas donné lieu à des estimations comptables significatives,

- présentation d'ensemble des comptes : les informations figurant dans les états annuels contribuent de manière satisfaisante à la présentation d'une image fidèle de l'Association au 31 décembre 2025.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation fincancière et les comptes annuels adressés aux membres.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient au Président d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.
Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au Président d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Montpellier,
Le 11 Mai 2026

CSA AUDIT LR ***SAS***
Commissaire aux comptes

Coralie SAUVEPLANE

ANNEXE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

CS

COMMISSAIRE CSA AUDIT LR AUX COMPTES

Bilan Actif

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	147 018,99	130 390,70	16 628,29	6 326,40
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	332 404,99		332 404,99	332 404,99
	Constructions	10 613 760,61	4 165 670,93	6 448 089,68	6 763 725,51
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	1 210 963,78	952 674,13	258 289,65	253 799,01
	Autres immobilisations corporelles	2 724 523,82	2 164 731,28	559 792,54	584 055,53
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				25 032,00
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	178 819,81		178 819,81	175 342,81
	TOTAL (II)	**15 207 492,00**	**7 413 467,04**	**7 794 024,96**	**8 140 686,25**
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières et autres approvisionnements	37 709,37		37 709,37	39 577,30
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	1 053 930,01	5 912,88	1 048 017,13	134 854,17
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	55 509,17		55 509,17	133 802,92
	Charges constatées d'avance	73 851,52		73 851,52	72 686,20
	Valeurs mobilières de placement	2 858 054,82		2 858 054,82	1 808 054,82
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	1 200 980,25		1 200 980,25	1 739 654,38
	TOTAL (III)	**5 280 035,14**	**5 912,88**	**5 274 122,26**	**3 928 629,79**
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	**20 487 527,14**	**7 419 379,92**	**13 068 147,22**	**12 069 316,04**

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an	178 819,81	175 342,81
(2) dont créances à plus d'un an		

COMMISSAIRE CSA AUDIT LR AUX COMPTES

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	**Fonds propres sans droit de reprise**		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité	5 662 833,26	5 547 757,00
	Autres		
	Report à nouveau		
	Excédent ou déficit de l'exercice	**1 216 479,25**	**115 076,26**
	Total des fonds propres (situation nette)	**6 879 312,51**	**5 662 833,26**
	Fonds propres consomptibles		
	Subventions d'investissement	289 580,22	288 327,75
	Provisions réglementées	78 972,69	78 972,69
	Total des fonds propres	**7 247 865,42**	**6 030 133,70**
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes	52 458,41	74 148,84
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés	**52 458,41**	**74 148,84**
Provisions	Provisions pour risques	202 205,00	
	Provisions pour charges	417 374,61	495 222,17
	Total des provisions	**619 579,61**	**495 222,17**
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	3 652 845,65	3 873 030,97
	Emprunts et dettes financières divers (2)	1 546,31	1 639,50
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	585,00	7 893,00
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	221 699,54	244 204,44
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	697 351,01	621 580,64
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		16 082,03
	Autres dettes	368 610,57	499 775,05
	Produits constatés d'avance	205 605,70	205 605,70
	Total des dettes (1)	**5 148 243,78**	**5 469 811,33**
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	**13 068 147,22**	**12 069 316,04**

(1)	Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	5 147 658,78	5 461 918,33
(2)	Dont emprunts participatifs		

COMMISSAIRE CSA AUDIT LR AUX COMPTES

Compte de Résultat

1/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	603 316,82	654 918,98
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	7 509 759,66	7 145 557,77
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	953 870,52	22 371,94
	Utilisations des fonds dédiés	21 741,51	9 625,00
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	105 319,48	70 421,76
	Total des produits d'exploitation	**9 194 007,99**	**7 902 895,45**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements	155 067,75	157 369,38
	Variation de stocks	1 867,93	2 500,16
	Autres achats et charges externes	2 230 953,80	1 786 521,93
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	492 911,01	441 569,83
	Salaires	2 998 313,49	2 813 409,91
	Cotisations sociales	1 348 592,58	1 252 900,32
	Dotation aux amortissements et dépréciations	545 575,93	450 602,00
	Dotation aux provisions	213 048,08	901 827,88
	Reports en fonds dédiés	51,08	20 207,00
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	9 678,07	7 585,14
	Total des charges d'exploitation	**7 996 059,72**	**7 834 493,55**
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**1 197 948,27**	**68 401,90**

COMMISSAIRE AUX COMPTES CSA AUDIT LR

Compte de Résultat

2/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
	RESULTAT D'EXPLOITATION	1 197 948,27	68 401,90
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	20 231,97	25 583,42
	Autres intérêts et produits assimilés	32 800,38	37 277,84
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers	53 032,35	62 861,26
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	28 193,87	28 480,68
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières	28 193,87	28 480,68
	RESULTAT FINANCIER	24 838,48	34 380,58
	RESULTAT COURANT avant impôts	1 222 786,75	102 782,48
	Produits exceptionnels		23 516,58
	Charges exceptionnelles		2 156,30
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		21 360,28
	Participation des salariés aux résultats		
	Impôts sur les bénéfices	6 307,50	9 066,50
	TOTAL DES PRODUITS	9 247 040,34	7 989 273,29
	TOTAL DES CHARGES	8 030 561,09	7 874 197,03
	EXCEDENT ou DEFICIT	1 216 479,25	115 076,26

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations		
Personnel bénévole		
TOTAL		

COMMISSAIRES AUX COMPTES CSA AUDIT LR

Règles et Méthodes Comptables

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Présentation de l'Association

Installé aux portes de Montpellier, **le Centre Orthopédique Maguelone**, plus connu sous le nom de « Centre Maguelone », est reconnu pour la qualité des soins qui y sont apportés et de son expertise en matière de rééducation des pathologies de l'appareil locomoteur.

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025 dont le total est de 13 238 036 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de **1 215 947** euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les comptes annuels ont été arrêté le 28 Mai 2026 par le Conseil d'Administration.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 Juin 1999
- la loi n°83 353 du 30 Avril 1983
- le décret 83 1020 du 29 Novembre 1983
- les règlements comptables :
  - 2000-06 et 2003-07sur les passifs
  - 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
  - 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs
  - 2018-06 du 05 Novembre 2018 relatif aux comptes annuels des perosnnes morales de droit privé à but non lucrati
  - 2022-06 du 04 novembre 2022, relatif à la modernisation des états financiers, homologué par arrêté du 26 décembre 2023, entré en application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 01 janvier 2025, modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 05 juin 2014 relatif au plan comptable générale
- l'avis du Conseil National de la Comptabilité n°2007-05 du 04 Mai 2007 relatif aux règles comptables applicables aux établissements et services privés sociaux, médico-sociaux
- l'instruction codificatrice n°09-006 M22 du 31 Mars 2009 (Tome I : le cadre comptable)

Fait caractéristique de l'exercice

1°) Au titre de 2023, l'ARS avait attribué une dotation spécifique relative à l'extension de l'activité locomoteur avec une mise en oeuvre progressive entre 2023 et 2024 pour un montant de 431.200 € pour une base de 20 patients (soit 5.000 journées). Après une montée en charge, le nombre de journée réellement en 2023 pour l'activité HDJ s'est établi à 2.384. Ainsi, par prudence, il a été constaté comptablement un produit constaté d'avance à hauteur de 205.606 €. Par prudence, ce produit constaté d'avance a été maintenu dans les comptes 2025.

COMMISSAIRE CSA AUDIT LR AUX COMPTES

Règles et Méthodes Comptables

2°) Congés payés et arrêts maladie
La loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne du 22 Avril 2024 apporte une réponse aux jurisprudence du 13 septembre 2023 de la Cour de Cassation. Elle met en conformité le droit Français avec le droit de l'Union Européenne en consacrant le principe selon lequel les salariés en arrêt maladie acquièrent des congés payés. Elle instaure, notamment, un délai de report de congés limité à 15 mois ainsi que de nouvelles obligations pour les employeurs.
A la clôture 2023, l'Association a procédé à une analyse de sa situation au regard de cette nouvelle loi. Le montant du passif éventuel s'élèverait à 909,50 € brut chargé. Ce montant n'a pas fait l'objet d'une comptabilisation pour risque au 31/12/2023, ni de réévaluation au cours de l'exercice 2024 et 2025.

3°) La réforme de financement des activité SMR (Soins Médicaux et de Réadaptation)
La réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation (SMR) est entrée en vigueur depuis le 1er juillet 2023. Le décret n°2023-696 du 29 juillet 2023 a prolongé les vecteurs de financement historiques jusqu'au 31 décembre 2023.

Les points clé de la réforme SMR incluent :

- **La répartition des financements**

Depuis l'année 2024, elle se traduit par l'introduction d'une nouvelle structure de financement qui introduit un modèle de financement associant plusieurs compartiments : une valorisation des recettes d'activité de soins (60%), un financement lié à des critères populationnels et territoriaux dit dotation populationnelle (45%), et d'autres allocations spécifiques comme les plateaux techniques spécialisés (3%) et les subventions MIGAC / IFAQ pour le solde.

Le financement prend en compte divers éléments, tels que l'activité réelle des établissements, et l'engagement dans des activités d'expertise ou des plateaux techniques spécialisés, avec une logique économique.

- **Le mécanisme de transition**

De plus, le Décret allonge la phase de transition de la réforme du financement des établissements SMR. Ainsi, la dotation de transition (dont l'objectif est de lisser les effets sur les recettes de la réforme sur plusieurs années en majorant ou minorant la part forfaitaire) prendra fin au 31 décembre 2027 au lieu du 31 décembre 2025.

Sur le début de l'exercice, le temps de la mise en oeuvre des versements de trésorerie correspondant au nouveau mode de financement, la CPAM a procédé à des virements de trésorerie sur la base des données financières de l'ancien modèle.

Cela a conduit l'Association à constater selon la nature de la recette soit un trop versé de la part de la CPAM, soit un produit à recevoir. Au global, l'Association a enregistré un produit à recevoir net de 863.455 €. Ce montant n'étant pas apuré lors de la réalisation des comptes 2024, il a été comptabilisé par prudence une dépréciation du même montant.
Sur l'exercice 2025, l'Association a effectivement encaissé la totalité de la créance attendue au 31 décembre 2024. La dépréciation a été totalement reprise sur l'exercice 2025.

COMMISSAIRE AUX COMPTES
CSA
AUDIT LR

Règles et Méthodes Comptables

4°) Contrôle URSSAF
Le 08 décembre 2025, l'Association a reçu un avis de contrôle URSSAF pour la période à compter du 01 janvier 2023.
A la date d'établissement des comptes 2025, l'Association n'a pas reçu les conclusions de l'URSSAF suite à ce contrôle. Aucune provision pour risque n'a été comptabilisée à la clôture 2025 en l'absence de notification reçue.

Evènements significatifs postérieurs à compter de la clôture
Néant

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations
Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes) ne sont pas incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les coûts des emprunts sont comptabilisés en charges.
La valeur résiduelle n'est pas prise en compte dans la base amortissable des éléments d'actifs.

La méthode de comptabilisation des composants a été appliquée aux immobilisations suivantes : les bâtiments d'origine ainsi que leurs extensions ultérieures.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- Structure des constructions	30 à 50 ans
- Installations générales et techniques constructions	15 à 50 ans
- Agencements et aménagements constructions	10 ans
- Installations industrielles	5 ans
- Matériel et outillage	5 ans

Une dépréciation est calculée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.
Les actifs ont été évalués à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à disposition.

COMMISSAIRE AUX COMPTES
CSA
AUDIT LR

Règles et Méthodes Comptables

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement
La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks
Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".
Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectué lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances et dettes
Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Périmètre
Le résultat de l'association résulte du groupement de deux sections qui la composent :
- Centre d'Orthopédie Maguelone Section Médicale
- Association Hélio Marine Section Administration Générale

	C.O.M.	A. Hélio-Marine	TOTAL
Recettes	9.247.040,34 €	150 €	9.247.190,34 €
Charges	8.030.561,09 €	681,87 €	8.031.242,96 €
Résultat	**1.216.479,25 €**	**- 531,87 €**	**1.215.947,38 €**

Provision pour engagements de retraite
La convention collective prévoit des indemnités de fin de carrière. Les engagements ont été constatés sous forme de provisions au passif de l'association pour un montant de 380.60 €, selon les hypothèses suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,96 %
- Taux de progression des salaires : 2%
- Départ à l'initiative du salarié
- Taux moyen de charges : 57,96 %

Calculé selon l'avenant 2014-01 de l'hospitalisation privée à but non lucratif pour les cadres et non cadres.

Engagement hors bilan
Créances dites "de l'article 58"
Par décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007, l'Etat posait le principe du remboursement du solde des créances dites "de l'article 58" (créances de l'article R174-1-9 du code de la sécurité sociale : lors du passage en dotation globale en 1983, créances nées des factures non encore émises par les établissements au 31/12/1983) aux établissements de santé antérieurement sous dotation globale dans le cadre de la mise en place de la tarification à l'activité.
Dans un arrêté du 29 juin 2009, il en fixait les modalités et le calendrier de remboursement du solde.

COMMISSAIRE AUX COMPTES CSA AUDIT LR

Règles et Méthodes Comptables

L'ensemble des établissements de santé antérieurement sous dotation globale et bénéficiant désormais d'une tarification à l'activité se sont vus restituer ces créances.

En date du 27 septembre 2007, et en vue d'un remboursement ultérieur, l'association Héliomarine a été questionnée par son autorité de tarification sur le montant global de ses créances de l'article 58.
Ce montant a été confirmé à nouveau par un courrier de l'ARS - arrêté ARS OCCITANIE n°2026-2060, en date du 27 mars 2026.

Ce montant, s'élevant à **159 540,77 €,** a été confirmé par l'agent comptable et de directeur de la caisse pivot d'assurance maladie dans un acte de reconnaissance réciproque daté du 27 septembre 2009, et se répartit de la façon suivante :

- créances de 1985 : 984.964,02 francs
- créances de 1986 : 61.620,40 francs
- total = 1.046.584, 42 francs soit 159.540, 77 €

Changements de méthodes

Il n'y a pas de changement de méthode d'évaluation au cours de l'exercice.
Il n'y a pas de changement de méthode de présentation au cours de l'exercice.
Aucun changement n'est intervenu par rapport au précédent exercice.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis conformément aux dispositions du Code de commerce et au Plan Comptable Général en vigueur, tel que modifié par le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2022- 06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers. Ce règlement est applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 et a été appliqué pour la première fois par l'Association au titre de l'exercice.
Selon les règles françaises, un changement de règlementation comptable est qualifié de changement de méthode comptable.

Ce changement de réglementation comptable, suite à l'application du nouveau règlement ANC 2022-06, entraine notamment :

- La suppression de la technique de transfert de charges ;
- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel,
- Un nouveau format d 'annexe,
- Et la présentation de nouveaux modèles d'états financiers

L'application du règlement ANC 2022-06 n'a pas d'impact significatif sur la présentation des comptes 2025 de l'Association et sur la comparaison des données financières entre les exercices 2025 et 2024.

Dans le cadre de l'article 20 de la loi 2006-586 du 23 Mai 2006, l'association communique la rémunération des trois plus haut cadres dirigeants bénévoles et/ou salariés ainsi que leurs avantages en nature.
Pour l'exercice 2025, cette rémunération s'élève à 379.276 € .

COMMISSAIRE AUX COMPTES
CSA
AUDIT LR

Règles et Méthodes Comptables

Contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires en nature ne sont pas valorisées et comptabilisées en 2025 car la nature et l'importance ne sont pas des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'association.

COMMISSAIRE AUX COMPTES
CSA
AUDIT LR

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	150 565,20		18 013,79		21 560,00	147 018,99
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**150 565,20**		**18 013,79**		**21 560,00**	**147 018,99**
CORPORELLES	Terrains	483 596,06					483 596,06
	Constructions sur sol propre	10 506 485,15		2 485,06			10 508 970,21
	sur sol d'autrui						
	instal. agenct aménagement	104 790,40					104 790,40
	Instal technique, matériel outillage industriels	1 178 943,41		91 955,71		59 935,34	1 210 963,78
	Instal., agencement, aménagement divers	2 059 107,32		52 201,04		8 136,20	2 103 172,16
	Matériel de transport	26 055,88					26 055,88
	Matériel de bureau, mobilier	745 907,36		49 901,16		174 170,36	621 638,16
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours	25 032,00		16 621,10	41 653,10		
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**15 129 917,58**		**213 164,07**	**41 653,10**	**242 241,90**	**15 059 186,65**
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	175 342,81		3 477,00			178 819,81
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**175 342,81**		**3 477,00**			**178 819,81**
	TOTAL	**15 455 825,59**		**234 654,86**	**41 653,10**	**263 801,90**	**15 385 025,45**

COMMISSAIRE AUX COMPTES CSA AUDIT LR

Amortissements

		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	3 ans	Linéaire	144 238,80	7 711,90	21 560,00	130 390,70
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			**144 238,80**	**7 711,90**	**21 560,00**	**130 390,70**
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre	30 à 50	Linéaire	3 814 417,28	298 754,52		4 113 171,80
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement	15 à 20	Linéaire	33 132,76	19 366,37		52 499,13
	Instal technique, matériel outillage industriels	5 ans	Linéaire	925 144,40	87 465,07	59 935,34	952 674,13
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	10 ans	Linéaire	1 557 518,16	89 793,33	8 136,20	1 639 175,29
	Matériel de transport	5 ans	Linéaire	26 055,88			26 055,88
	Matériel de bureau, mobilier	3 à 5		645 042,82	37 020,72	174 170,36	507 893,18
	Emballages récupérables et divers	3 à 5		4 634,34	154,05		4 788,39
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			**7 005 945,64**	**532 554,06**	**242 241,90**	**7 296 257,80**
	TOTAL			**7 150 184,44**	**540 265,96**	**263 801,90**	**7 426 648,50**

COMMISSAIRE AUX COMPTES CSA AUDIT LR

Provisions

Règlement ANC 2022-06

		Début exercice	Augmentations	Diminutions		31/12/2025
				Utilisées	Non utilisées	
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers					
	Provisions pour investissement					
	Provisions pour hausse des prix					
	Provisions pour amortissements dérogatoires	78 972,69				78 972,69
	Provisions fiscales pour prêts d'installation					
	Provisions autres					
	PROVISIONS REGLEMENTEES	**78 972,69**				**78 972,69**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges		202 205,00			202 205,00
	Pour garanties données aux clients					
	Pour amendes et pénalités					
	Pour pertes de change					
	Pour pensions et obligations similaires	452 817,00			72 257,00	380 560,00
	Pour impôts					
	Pour renouvellement des immobilisations					
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions					
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer					
	Autres	42 405,17	10 843,08	16 433,64		36 814,61
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**495 222,17**	**213 048,08**	**16 433,64**	**72 257,00**	**619 579,61**
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles					
	corporelles					
	des titres mis en équivalence					
	titres de participation					
	autres immo. financières }					
	Sur stocks et en-cours					
	Sur comptes clients	865 179,88	5 912,88		865 179,88	5 912,88
	Autres					
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	**865 179,88**	**5 912,88**		**865 179,88**	**5 912,88**
	TOTAL GENERAL	**1 439 374,74**	**218 960,96**	**16 433,64**	**937 436,88**	**704 465,18**

Dont dotations et reprises { - d'exploitation	218 960,96	16 433,64	937 436,88	
- financières				
- exceptionnelles }				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.				

COMMISSAIRE CSA AUDIT LR AUX COMPTES

Tableau de suivi des fonds associatifs

Libellé	Solde au début de l'exercice A	Augmentations B	Diminutions C	Solde à la fin de l'exercice D = A + B - C
Fonds associatifs sans droit de reprise				
- Patrimoine intégré	366,33			366,33
- Fonds statutaires				
- Subventions d'investissement non renouvelables				
- Apports sans droit de reprise				
- Legs et donations avec contrepartie d'actif immobilisés				
- Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables				
Ecarts de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	5 548 144,20	115 076,26		5 663 220,46
Report à nouveau	431 791,74		609,36	431 182,38
Résultat de l'exercice	114 466,90	1 215 947,38	114 466,90	1 215 947,38
Fonds associatifs avec droit de reprise				
- Apports				
- Legs et donations				
- Subventions d'investissement sur biens renouvelables				
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	288 327,75	45 426,28	44 173,81	289 580,22
Provisions réglementées	78 972,69			78 972,69
TOTAL	**6 462 069,61**	**1 376 449,92**	**159 250,07**	**7 679 269,46**

COMMISSAIRE AUX COMPTES
CSA
AUDIT LR

Variation des Fonds Dédiés

	Fonds dédiés clôture 31/12		Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 31/12	
				Montant global	dont rembour-sements		Montant global	dont fds à des pr sans dep cours de derniers
Subventions d'exploitation								
Contributions financières d'autres org.								
Cf.état Contrib.financières d'autres org.	53 941,84	70 255,84		21 741,51			32 200,33	
PHANTOMWALK		20 207,00	51,08				20 258,08	
Ressources liées à la générosité du public								
TOTAL	**53 941,84**	**90 462,84**	**51,08**	**21 741,51**			**52 458,41**	

COMMISSAIRE AUX COMPTES CSA AUDIT LR

Créances et Dettes

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	178 819,81		178 819,81
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	1 053 930,01	1 053 930,01	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 064,12	1 064,12	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	54 445,05	54 445,05	
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avances	73 851,52	73 851,52	
	TOTAL DES CREANCES	**1 362 110,51**	**1 183 290,70**	**178 819,81**

(1) Prêts accordés en cours d'exercice
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	604,38	604,38		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	3 652 241,27	221 773,71	928 044,56	2 502 423,00
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	1 546,31	1 546,31		
	Fournisseurs et comptes rattachés	221 699,54	221 699,54		
	Personnel et comptes rattachés	238 305,89	238 305,89		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	380 277,09	380 277,09		
	Impôts sur les bénéfices	11 232,00	11 232,00		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	67 536,03	67 536,03		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)				
	Autres dettes	107 095,00	107 095,00		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	258 064,11	258 064,11		
	TOTAL DES DETTES	**4 938 601,62**	**1 508 134,06**	**928 044,56**	**2 502 423,00**

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice 220 117,14
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)

COMMISSAIRE AUX COMPTES
CSA
AUDIT LR

Concours publics et subventions

31/12/2025	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Montant fin ex.
Concours publics et subventions						
Concours publics		7 455 046,97				7 455 046,97
Subventions d'exploitation		10 538,88				10 538,88
Subventions d'investissement		45 426,28				45 426,28
TOTAL		**7 511 012,13**				**7 511 012,13**

COMMISSAIRE AUX COMPTES
CSA
AUDIT LR

Produits à recevoir

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025
Total des Produits à recevoir		**1 051 243**
Autres créances clients		**913 689**
FACTURES A ETABLIR	11 359	
CPAM - DOTATIONS NON PERCUES	902 330	
Autres créances		**137 554**
ORGANISME SOCIAUX PRODUITS A R	1 064	
SUBVENTION A RECEVOIR	54 445	
INTERETS A RECEVOIR	82 045	

COMMISSAIRE AUX COMPTES CSA AUDIT LR

Charges à payer

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025
Total des Charges à payer		**411 641**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		**604**
AGIOS A PAYER	604	
Emprunts et dettes financières divers		**1 546**
INTERETS COURUS / EMPRUNTS	1 546	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**44 814**
FACTURE A RECEVOIR	44 814	
Dettes fiscales et sociales		**364 676**
PERSONNEL - CHARGES A PAYER	229 233	
COMITE ENTREPRISE - FONDS SOCI	2 595	
COMPTE EPARGNE TEMPS / CAP	3 331	
CHARGES SOCIALES A PAYER	97 082	
CHARGES SOC./CET CAP	1 493	
ETAT CAP	28 593	
CHARGES FISCALES / CET CAP	2 349	

COMMISSAIRE AUX COMPTES CSA AUDIT LR

Charges constatées d'avance (avec détail)

	31/12/2025	31/12/2024	Variations	%
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION	73 852	72 686	1 165	1,60
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL	73 852	72 686	1 165	1,60

COMMISSAIRE AUX COMPTES CSA AUDIT LR

Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			**205 605,70**
PCA EXTENSION HDJ SMR LOCOMOTEUR		205 605,70	
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			**205 605,70**

COMMISSAIRE AUX COMPTES
CSA
AUDIT LR

Effectif moyen

		31/12/2025 Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres	10,88	
	Professions intermédiaires		
	Employés	45,29	
	Ouvriers		
	TOTAL	**56,17**	

COMMISSAIRE AUX COMPTES CSA AUDIT LR

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Règlement ANC 2025-01

	Commissaire aux comptes 1				Commissaire aux comptes 2			
	CAC							
	31/12/2025	31/12/2024	%	%	31/12/2025	31/12/2024	%	%
Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes								
Honoraires afférents à la certification des comptes	11 150,00	11 612,80	100,00	100,00				
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)								
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité								
Total	**11 150,00**	**11 612,80**	**100,00**	**100,00**				

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité						
Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité (*)						

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce pour les commissaires aux comptes et à l'article L.822-24 du code de commerce pour les OTI »